BONDY
SEINE-SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq septembre à 9h12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, 17 septembre 2021.

Présents :
Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur YOUNSI Rachid, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur ASAADI Othman, Madame JANKOWSKI Cathy, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur GIBERT Patrick, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur DE NONI Georges, Madame THOMASSIN Sylvine, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame BADOUX Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame SECK Aïssata, Monsieur DIAGOURAGA Malamine, Madame AHMADOUCHI Fatine

Absents excusés, ont donné procuration :
Monsieur SAGKAN Olivier Onur à Monsieur HERVE Stephen
Madame SAÏB-DAHLI Sissi à Monsieur GIBERT Patrick
Monsieur DRIF Azzedine à Madame CALAMBE Auriane
Monsieur GIRARDY Didier à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Madame LE GOUALLEC Christelle à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame AMRIOU Sabrina à Madame BADOUX Sylvie
Madame NEMDALI Haciba à Monsieur TRAORE Samba
Madame PIRABAHARAN Piremy à Madame CALAMBE Auriane
Monsieur EL KASMI Boujemâa à Madame CAUCHEMEZ Claire
Madame MAAZAOUI Dalila à Madame THOMASSIN Sylvine
Monsieur DELPEYROU Didier à Madame CAUCHEMEZ Claire

Secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur FONSECA Théo Alexandre, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte, dès le début de la séance, des délibérations relatives d'une part aux travaux des Commissaires aux Comptes (21-10) et d'autre part à l'attestation de conformité de la Cour des Comptes (21-28). Cette interversion de l'ordre du jour a été acceptée à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

21 - PV Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

Le compte-rendu valant procès-val de la séance du 29 juin 2021 indique, pour les délibérations 21-3 et 21-4 relatives à l'approbation du compte administratif (budget principal et budget annexe), 9 abstentions lors des deux votes alors que 11 membres de l'opposition se sont abstenus. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, après correction de cette erreur matérielle.

Unanimité

21 - 1 Décision modificative n°1 - Budget principal

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville, telle qu'annexée à la présente délibération. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité
Non participés : 12 (Socialistes et Génération.s, EELV de Bondy, Bondy Positif)

21 - 2 Clôture du budget annexe dédié au Service Infirmier de Maintien à Domicile (S.I.M.A.D)

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la date de clôture fixée au 31 décembre 2021. **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 3 Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversations de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation et uniquement pour ceux qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés visés à l'article R. 331-63 du même code à 40 % de la base imposable, pour les impositions établies à compter du 1er janvier 2022. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Pour : 33
Contre : 9 (Socialistes et Génération.s, EELV de Bondy)

Abstentions : 3 (Bondy Positif)

21 - 4 Approbation des modifications AP-CP de l'exercice 2021

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les autorisations de programme et les crédits de paiement modifiés, tels que présentés en annexe. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité
Non participés : 12 (Socialistes et Génération.s, EELV de Bondy, Bondy Positif)

21 - 5 Admission en non valeur

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE de l'admission en non-valeur pour un montant de 45 097,16 euros. **DIT** que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65, article 6541 « Créances admises en non-valeur » :

Objet de la dépense	Taxes et produits irrécouvrables
Montant	45 097,16 €
Prévisionnel ou définitif	
Imputation en nature	6541 « Créances admises en non-valeur »
Imputation chapitre	65 « Autres charges de gestion courante »
Imputation fonction	01 « Opérations non ventilables »
Ligne de crédit	18779
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro de l'engagement	X004914

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité
Non participés : 3 (Bondy Positif)

21 - 6 Délibération de garantie 2021 octroyée à l'Agence France Locale

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE que la Garantie de la Ville de Bondy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Bondy est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Bondy pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Ville de Bondy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ; le nombre de Garanties octroyées par l'ordonnateur au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE l'ordonnateur, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Bondy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes. **AUTORISE** l'ordonnateur à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faite l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité
Non participés : 3 (Bondy Positif)

21 - 7 Signature de la convention - Tickets Loisirs 2021

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la convention entre la Région Île-de-France et la Ville de Bondy. **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette dotation. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 8 Attribution de la subvention et signature de la convention - Dotation Politique de la Ville 2021 – Opération « Rénovation et extension du Groupe scolaire Jules Ferry-Jean Rostand »

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE le Maire à signer la convention et son annexe financière ainsi que tout document relatif à cette subvention. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 9 Rapport d'utilisation des fonds octroyés dans le cadre du Fonds de Solidarité pour les Communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2020

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE le bilan présenté ci-dessous :

REALISATIONS	MONTANT
Aménagement et services urbains, voirie	5 257 332,58 euros
Enseignement du premier degré	2 103 375,42 euros
TOTAL GENERAL	7 360 708,00 euros

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 10 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de la Ville de Bondy - Exercice 2020

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE de la communication du rapport sur les comptes de l'exercice 2020 de la Ville de Bondy. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

PREND ACTE

21 - 11 Correction d'une erreur matérielle sur la délibération DCM2021_106 - Affectation du résultat de l'exercice 2020

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE d'adopter la modification relative au montant de l'affection du résultat de clôture de l'exercice 2020 en investissement de la façon suivante :

- 5 988 770,21 €, en 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé».

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité
Non participés : 12 (Socialistes et Génération.s, EELV de Bondy, Bondy Positif)

21 - 12 Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les modifications de postes suivantes, comme présentées dans le tableau des effectifs annexé :

Dans le cadre de la dé-précarisation :

- Création de 6 postes de gardiens (grade d'adjoint technique, filière technique) au sein du service enseignement,
- Création de 6 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (grade d'Atsem) au sein du service enseignement,
- Création de 6 postes d'agents de service des écoles élémentaires (grade d'agent technique) au sein du service enseignement,
- Création de 138 postes d'animateurs (grade d'adjoint d'animation, filière animation ou adjoint d'animation principal de 2ème classe) en vue d'une dé précarisation,
- Création de 2 postes d'agents de restauration (grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe) en vue d'une dé-précarisation.

Direction Générale Adjointe Education et Culture :

- Création d'un poste de ludothécaire rattaché à la Direction du pôle éducation (grade d'attaché ou de bibliothécaire),
- Création d'un poste de responsable de la micro-folie rattaché à la Direction de la culture (grade d'attaché, filière administrative),
- Création d'un poste de Chef de service accueil famille/gestion administrative et financière rattaché au pôle éducation (grade d'attaché, filière administrative),
- Modification d'intitulé de poste de coordinateur des séjours et classes de découverte avec rattachement au service enfance (catégorie B, filière animation et administrative), en lieu et place de l'intitulé de référent TAP avec rattachement à la mission Roussines/suivi association TAP,
- Modification d'intitulé de poste d'adjoint au chef du service accueil famille/gestion administrative et financière (grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe) en lieu et place de l'intitulé de poste de responsable de l'unité au pôle éducation (grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe).

Direction Générale Adjointe Ressources :

- Suppression du poste d'adjoint au chef du service du personnel au sein du service du personnel (grade adjoint administratif territorial principal de 1ère classe),
- Création d'un poste de gestionnaire du personnel (grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe) au sein du service du personnel,
- Modification de grade d'attaché principal concernant le poste de directeur du pôle finances en lieu et place du grade d'attaché, mise à jour des effectifs au regard de l'existant.

Direction Générale Adjointe Solidarité :

- Suppression du poste de directeur de la tranquillité publique (grade d'attaché) au sein du pôle de la direction tranquillité publique,
- Modification d'intitulé du poste de directeur du pôle démocratie de proximité (grade d'animateur, filière animation) en lieu et place du chef de service concertation et actions de proximité (grade d'animateur, filière animation),
- Suppression d'un poste d'agent de médiation et de prévention (grade d'adjoint technique, filière technique) au sein du service médiation,
- Création d'un poste de coordonnateur médiation (grade d'adjoint technique, filière technique) au sein du service médiation,
- Modification de la quotité de travail à 70% et de l'intitulé de poste de responsable de la mission égalité femmes/hommes et lutte contre les discriminations (grade d'attaché) en lieu et place de la quotité de travail à 100% et de l'intitulé de poste de chargé de mission lutte contre les discriminations et handicap (grade d'attaché),
- Création d'un poste de chargé de mission au handicap au sein du centre municipal de santé (grade d'attaché territorial),
- Modification de la quotité du temps de travail à 100% de la mission psychologue la Cabane-Arc en ciel (grade de psychologue de classe normale) au sein du service petite enfance en lieu et place de la quotité de travail à 50%.

DIT que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la

loi précitée. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Pour : 42
Contre : 3 (Bondy Positif)

21 - 13 Modification du taux de rémunération des psychologues vacataires

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour renforcer les équipes médicales du Centre municipal de santé. **FIXE** la rémunération de chaque vacation :

- pour les psychologues, sur la base d'un taux horaire brut de 38€.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

21 - 14 Les cycles de travail dans le cadre de l'application des 1607 heures

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE de retenir ces cycles de travail de 37h30 et de 39h, en plus du cycle légal de 35h, cycles dont pourront bénéficier les agents en tenant compte des contraintes propres à chaque service :

- 35 heures avec 25 jours de congés annuels, sans JRTT,
- 37h30 avec 25 jours de congés annuels et 15 jours de JRTT,
- 39 heures avec 25 jours de congés annuels et 23 JRTT.

FIXE les modalités de la journée de solidarité comme suit :

- travail d'un jour de JRTT sous les cycles à 37h30 et 39h,
- travail de 7 heures non travaillées précédemment à l'exclusion des jours de congés annuels pour le cycle à 35h.

PRECISE que la durée de travail des services, qui sont soumis à des cycles de travail annualisés, sera recalculée sur la base des 1607 heures. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Pour : 33
Contre : 12 (Socialistes et Génération.s, EELV de Bondy, Bondy Positif)

21 - 15 Taux de rémunération horaire des intervenants dans le secteur de l'animation

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE d'adopter les taux horaires de rémunération tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Domaine périscolaire

Fonction	Intervention	Taux horaire brut en euros
Animateur	Accueil du matin, du midi et du soir	18

ALSH enfance/jeunesse/centres sociaux

Fonction	Taux horaires bruts en euros
Animateur	13
Directeur adjoint	13.50
Directeur	14

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 16 Approbation d'une demande de remise gracieuse

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant ces agents. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 17 Modalités internes de passation des marchés publics

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE de fixer de nouvelles modalités internes de passation des marchés publics pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires :

	Seuils internes proposés
Production d'un devis	Montant du marché inférieur ou égal à 9.999 euros
Production de 3 devis	De 10.000 euros à 39.999 euros pour les marchés de fournitures et de services et de 10.000 euros à 99.999 euros pour les marchés de travaux
Procédure adaptée	De 40.000 euros à 213.999 euros pour les marchés de fournitures et de services et de 99.999 à 5.349.999 euros pour les marchés de travaux
Procédure formalisée	A partir de 214.000 euros pour les marchés de fournitures et de services et 5.350.000 euros pour les marchés de travaux (les seuils de procédure formalisée sont

	susceptibles d'évoluer en fonction des règlements délégués de la Commission européenne ; le cas échéant, ils feront donc l'objet de délibérations municipales modificatives).

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 18 Avenant n° 1 - Marché n°205406 – Lot n°1 « Véhicules légers »

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE l'avenant tel qu'il sera signé. **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°205406 relatif à la location longue durée de véhicules pour la Ville de Bondy, avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DURÉE – 22 rue des Deux Gares 92564 Rueil-Malmaison Cedex. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal :

Objet de la dépense	Avenant n° 1 - Marché n°205406 – Lot n°1 « Véhicules légers ».
Montant	529,60 euros hors taxes par mois
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	61351
Imputation fonction	011
Ligne de crédit	27385
Paiement étalé ou unique	Paiement étalé mensuel
N°d'engagement	En attente

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

21 - 19 Avenant n°1 - Marché n°205406 – Lot n°2 « Véhicules utilitaires »

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE l'avenant tel qu'il sera signé. **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°205406 relatif à la location longue durée de véhicules pour la ville de Bondy, avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DURÉE – 22 rue des deux gares 92564 Rueil-Malmaison Cedex. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal :

Objet de la dépense	Avenant n° 1 - Marché n°205406 – Lot n°2 « Véhicules utilitaires ».
Montant	625,71 euros hors taxes par mois
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	61351
Imputation fonction	011
Ligne de crédit	27385
Paiement étalé ou unique	Paiement étalé mensuel
N°d'engagement	En attente

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

21 - 20 Saisine de la Commission consultative des services publics locaux

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE d'autoriser la saisine de la commission consultative des services publics locaux. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 21 Modification de la liste des commissions municipales permanentes du règlement intérieur du conseil municipal

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE le nouvel intitulé de la commission n°2, soit « Urbanisme, Habitat et Espaces Publics ». **APPROUVE** l'inscription, dans la liste des commissions municipales permanentes du règlement intérieur, de la commission Développement durable. **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal modifié, tel qu'annexé à la présente délibération. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

21 - 22 Modification des autorisations de remisage à domicile des Véhicules

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la mise à jour de l'attribution des véhicules, au titre de l'année 2021, selon le tableau annexé. **AUTORISE** le Maire à établir les conventions individuelles d'attribution des véhicules. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

21 - 23 Vente du fonds artisanal situé 95 rue Jules Guesde à Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la cession par la Ville du fonds artisanal de « Boucherie, Charcuterie, Triperie, Volailles, Rôtisserie, Traiteur, Plats à Emporter connu sous l'enseigne « Boucherie de l'Hôtel de Ville » situé à Bondy, 95 rue Jules Guesde, à la société de Monsieur PAILLER au prix de 165.000 euros. **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce et tout document se rapportant à ce dossier. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 24 Attribution d'une récompense financière aux bacheliers ayant obtenu la mention « très bien » et résidant à Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE le principe de l'attribution d'une récompense financière d'un montant de 200 euros aux bacheliers ayant obtenu, en 2021 ou les années suivantes, la mention « très bien » et résidant à Bondy. **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Bondy. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 25 Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : augmentation et désignation de représentants supplémentaires

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, FIXE à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS,
- 7 membres élus au sein du conseil municipal,
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

DESIGNE, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les élus suivants comme représentants de la Ville au sein du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Joelle MOTTE,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Madame Nesha DECOURRIERE,
- Madame Sylvie BADOUX,
- Madame Sabrina AMRIOU,
- Madame Cristel FABRIS.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 26 Création du Conseil Municipal des Enfants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la création du Conseil Municipal des Enfants. **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 27 Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'accompagnement au processus de labellisation Cit'ergie et à la réalisation de Bilans Carbone Patrimoine et Compétences

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande. **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'accompagnement au processus de labellisation Cit'ergie et à la réalisation de Bilans Carbone Patrimoine et Compétences. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 28 Déclaration de conformité établie par la Cour des Comptes relative au rapport sur les comptes de l'exercice 2020 de la Ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE de la déclaration de conformité établie par la Cour des Comptes relative au rapport sur les comptes de l'exercice 2020 de la Ville de Bondy. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

PREND ACTE

Enfin, le conseil municipal a été informé des décisions de Monsieur le Maire comme suit :

- N°D2021_030 : Contrat de vente d'herbe à un agriculteur
- N°D2021_032 : Contrat de cession du spectacle intitulé « Concert WENDELL ALMEIDA BAND » au théâtre de poche Ferme CAILLARD, le samedi 05 juin 2021 entre l'association GROOVALIZACION et la Ville de Bondy.
- N°D2021_033 : Contrat de cession du spectacle intitulé « Fanfare KING BOMBO » au théâtre de poche de la Ferme CAILLARD, le samedi 19 juin 2021 entre l'association BUENA VENTURA et la Ville de Bondy.
- N°D2021_034 : Contrat de cession du spectacle intitulé « Concert DRY BAYOU BAND » au théâtre de poche de la Ferme CAILLARD, le samedi 12 juin 2021 entre l'association GROOVALIZACION et la Ville de Bondy.
- N°D2021_037 : Contrat de ligne de trésorerie de 2.500.00 € auprès de la Caisse d'Epargne pour l'année 2021-2022.

- N°D2021_039 : Contrat de cession du spectacle intitulé "Sans dessus de sous" entre ARTZALA PRODUCTION et la Ville de Bondy.
- N°D2021_040 : Contrat de cession du spectacle intitulé " Au bonheur des vivants" du vendredi 17 septembre 2021 à 20h30.
- N°D2021_041 : Contrat d'emprunt de 6.000.000 € auprès de l'Agence France Locale.

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 12H22.